

Date de dépôt : 19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M^{me} Helena Verissimo de Freitas :
Situation des établissements pénitentiaires genevois au
31 décembre 2020**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 avril 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat aurait-il l'amabilité de porter à notre connaissance les statistiques détaillées de détention dans les établissements pénitentiaires genevois au 31 décembre 2020, selon le même découpage que celui effectué en réponse aux questions écrites urgentes QUE 645 (statistiques 2016), QUE 793 (statistiques 2017), QUE 969 (statistiques 2018) et QUE 1229 (statistiques 2019) ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de bien vouloir veiller à une mise en forme correcte de ses réponses, comme c'est le cas dans ses réponses aux QUE 645 et suivantes.

Pour rappel, il s'agit de transmettre les informations suivantes en date du 31 décembre, ici 2020, pour chaque établissement pénitentiaire genevois, en catégorisant les détenus selon la durée de la détention de la façon suivante :

- depuis moins d'une semaine, moins d'un mois, moins de trois mois, moins de six mois, moins d'un an, moins de deux ans, moins de trois ans, moins de quatre ans et plus de quatre ans ;*

- le nombre de détenus en détention préventive, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenus suisses, le nombre de détenus étrangers, le nombre de détenus domiciliés légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenus « concordataires », le nombre de détenus avec titre de séjour, le nombre de détenus sans titre de séjour ;
- le nombre de détenus en exécution de peine, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenus suisses, le nombre de détenus étrangers, le nombre de détenus domiciliés légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenus « concordataires », le nombre de détenus avec titre de séjour, le nombre de détenus sans titre de séjour ;
- le nombre de détenus en exécution de mesures, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenus suisses, le nombre de détenus étrangers, le nombre de détenus domiciliés légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenus « concordataires », le nombre de détenus avec titre de séjour, le nombre de détenus sans titre de séjour.

Le Conseil d'Etat peut-il également nous communiquer pour chaque établissement pénitentiaire genevois les informations suivantes au 31 décembre 2020 :

- les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade des détenus ?
- les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de sport ?
- les nombres journalier et hebdomadaire d'heures usuelles de travail en atelier ?
- la méthode de conception (catering, atelier, autre) et les coûts des repas destinés aux détenus ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat souligne que la compilation des données implique un travail considérable. En l'absence de caractère urgent, les réponses pourraient être fournies sur la base d'une question écrite ordinaire.

En réponse à la présente question écrite urgente, le Conseil d'Etat porte à votre connaissance les statistiques détaillées de détention dans les établissements pénitentiaires au 31 décembre 2020 (hors détention administrative et des mineurs), selon le même découpage que celui effectué en réponse aux questions écrites urgentes QUE 575, QUE 645 et QUE 793. Pour des questions de lisibilité, les tableaux statistiques par établissement figurent en annexe.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat vous communique, ci-après, les informations demandées, pour chaque établissement pénitentiaire genevois, en reprenant les thèmes des questions posées.

Il est important de spécifier que l'ensemble des informations mentionnées ci-après ont pu être modifiées à plusieurs reprises dans les établissements concernés pour respecter strictement les règles sanitaires fédérales et cantonales liées à la pandémie de COVID-19.

Nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade des détenus :

Champ-Dollon

La durée de la promenade est d'une heure par jour, du lundi au dimanche, soit 7 heures par semaine.

La Brenaz

La durée de la promenade est d'une heure par jour du lundi au vendredi. Le week-end la durée passe à 1 heure 30, sauf pour le secteur « arrivants » qui maintient une heure de promenade. La durée hebdomadaire est donc de 8 heures, sauf pour le secteur « arrivants » où la durée est de 7 heures.

Curabilis

La durée de la promenade varie en fonction des unités de mesure (ci-après : UM). Concernant les UM 1 à 4, la promenade est d'une heure par jour du lundi au samedi et de 1 heure 30 le dimanche, soit de 7 heures 30 par semaine. Concernant l'UM 5, la promenade est d'une heure par jour du lundi au vendredi et de 2 heures 30 le samedi et le dimanche, soit de 10 heures par semaine.

Par ailleurs, un espace de détente de 30 minutes par jour, en complément des promenades est prévu d'avril à septembre dans toutes les unités de mesure.

Concernant l'unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP), la promenade est d'une heure par jour, soit 7 heures par semaine.

Villars

La durée de la promenade est d'une heure par jour, soit 7 heures par semaine. En été, en cas de canicule – et si l'effectif le permet – une deuxième heure de promenade est possible le soir.

Le Vallon

Une promenade quotidienne est effectuée de 16 h à 17 h pour les détenus en milieu ouvert. Il n'y a pas de promenade pour les régimes de travail externe (TEX) et de semi-détention, dans la mesure où les personnes concernées sortent durant la journée pour travailler et sont au bénéfice d'un programme de congés progressifs.

Favra

La promenade dure une heure par jour pendant la période hivernale et 1 heure 30 en période estivale, soit entre 7 et 10 heures 30 par semaine.

Clairière

Les mineurs sont pris en charge 8 heures par jour hors cellule (au minimum). Cette prise en charge est déterminée par les programmes d'activité en fonction des mandats, par les objectifs définis par les juges et par l'application des concepts éducatifs.

Nombres journalier et hebdomadaire d'heures de sport :

Champ-Dollon

Du lundi au vendredi, la durée du sport est de 1 heure 10 par jour. Elle passe à 1 heure 30 le samedi, sachant que cette activité n'est pas proposée le dimanche. Ainsi, la durée de sport hebdomadaire est de 7 heures 20.

La Brenaz

L'accès au sport varie en fonction des secteurs. Du lundi au vendredi, la durée du sport est d'une heure par jour pour tous les secteurs, tandis que le week-end, seul le secteur « ordinaire » propose une heure de sport. La durée hebdomadaire est donc de 5 heures pour les secteurs « arrivants » et « évaluation » et de 7 heures pour le secteur « ordinaire ».

Curabilis

L'accès au sport varie en fonction des unités de mesure. Concernant les UM 1 à 4, la durée est d'une heure par jour du lundi au vendredi, de 1 heure 30 le samedi, et d'une heure le dimanche, soit 7 heures 30 de sport par semaine.

Concernant l'UM 5, la salle de sport est en libre accès 4 heures 30 par jour pour les détenus qui ne travaillent pas. Pour ceux qui travaillent, la durée du sport est d'une heure par jour, sauf le samedi où elle est de 1 heure 30, soit 7 heures 30 de sport par semaine.

Par ailleurs, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) proposent 2 heures supplémentaires de sport par semaine au sein des UM 1 à 5, et 1 heure par semaine au sein de l'UHPP.

Le Vallon

L'accès à la salle de sport de l'établissement ou à toute activité sportive *extra muros* est possible tous les jours entre la fin du travail de la personne détenue et 22 h 30.

Villars

Une salle de sport est proposée en libre accès du lundi au vendredi de 16 h 00 à 22 h 00, soit 6 heures par jour. Durant les week-ends et jours fériés, l'horaire est de 10 h 00 à 22 h 00, soit 12 heures par jour. La moyenne hebdomadaire est de 54 heures.

Favra

La salle de sport est en libre accès dès 9 h 00, tous les jours de la semaine.

Clairière

Les mineurs reçoivent au minimum 2 heures de sport obligatoires par semaine et plus selon les programmes individuels.

Nombres journalier et hebdomadaire d'heures usuelles de travail en atelier :

Champ-Dollon

Du lundi au vendredi, la durée du travail en atelier, hors cuisine, est de 5 heures 30 par jour, soit 27 heures 30 par semaine. Au sein de l'atelier cuisine, l'activité globale s'étale de 6 h 30 à 18 h 30, du lundi au dimanche, avec une pause de midi. Deux équipes de 23 détenus travaillent en alternance. Leur tournus s'opère en fonction des différentes tranches horaires ayant une durée de 3 à 6 heures par jour, soit de 21 à 42 heures par semaine.

La Brenaz

Le travail varie en fonction des secteurs de l'établissement. Dès leur entrée à la Brenaz, les personnes détenues passent en principe 7 jours au secteur « arrivants » et ne travaillent pas. Par la suite, les personnes travaillent 5 jours par semaine. La durée du travail est de 3 heures 30 au sein du secteur « évaluation », soit 17 heures 30 par semaine. Il est de 7 heures par jour au sein du secteur « ordinaire », soit 35 heures par semaine.

Curabilis

Compte tenu des différents profils psychiatriques pris en charge dans cet établissement, certaines personnes bénéficient de programmes protégés ne leur permettant pas de travailler plus d'une heure par jour; tandis que d'autres pourront travailler 8 heures. Sachant que les durées de travail sont adaptées en fonction des possibilités et de l'évolution de chaque détenu-patient, la médiane des heures de travail se situe entre 3 et 5 heures par jour, soit entre 21 et 35 heures par semaine.

Le Vallon

Concernant les personnes détenues en milieu ouvert, la durée du travail est de 6 heures par jour, du lundi au vendredi, soit 30 heures par semaine.

Villars

La durée de travail peut varier en fonction des ateliers, mais se situent entre 5 et 7 heures par jour, soit 35 heures hebdomadaires réparties sur 5 à 7 jours.

Favra

Le travail n'est pas obligatoire en détention administrative. Des activités d'entretien, de buanderie sont proposées au même titre que du travail en atelier (tri de câble). La durée du travail varie en fonction de l'activité entre 2 et 4 heures par jour, soit environ 20 heures par semaine.

Clairière

Les concepts pédagogiques prévoient les cours en classe dans le cadre de la scolarité obligatoire ainsi que la prise en charge en ateliers d'occupation à l'interne durant 6 heures par jour, plus 2 heures d'activités partagées. Parallèlement, des stages hors murs de 8 heures par jour peuvent être proposés.

Méthode de conception (catering, atelier, autre) et coûts des repas destinés aux détenus :

Champ-Dollon

Les repas sont préparés et livrés par la prison de Champ-Dollon pour ses propres détenus ainsi que pour ceux de l'établissement de Curabilis pour quatre UM.

La Brenaz

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

Curabilis

Les repas de quatre UM, sont fournis par la cuisine de la prison de Champ-Dollon. L'UM5 prépare les repas dans de l'une des UM dans le cadre de l'atelier cuisine interne à l'unité. Quant aux repas de l'UHPP, ils sont livrés par les HUG, qui en assument les coûts.

Le Vallon

Les repas sont préparés et fournis sur place dans le cadre de l'atelier cuisine de l'établissement.

Villars

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

Favra

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

Clairière

Les repas sont préparés et fournis sur place dans le cadre de l'atelier cuisine de l'établissement.

Coût total annuel :

Nous précisons que nous entendons par repas : le petit-déjeuner, le repas du midi et celui du soir.

Champ-Dollon

Total : 2 682 205 francs

La Brenaz

Total : 1 286 547 francs

Curabilis

Total : 408 177 francs

Le Vallon

Total : 29 711 francs

Villars

Total : 112 814 francs

Favra

Total : 100 627 francs

Clairière

Total : 119 602 francs

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA

Annexe : statistiques détaillées OCD au 31.12.2020

Statistiques détaillées Office cantonal de la délinction

Etat de situation au : 31.12.2020
 Canton de Vaud
 Le tableau indique le nombre de malades (première dans l'établissement à 23h59 le la date mentionnée)

Durées d'attente cumulées

	< 7	< 30	< 90	< 180	< 365	< 730	< 1095	< 1460	>= 1460	Total
Sous-total DAJ	1	5	0	0	0	0	0	0	0	6
DAJ pure	1	5	0	0	0	0	0	0	0	6
Délai hors DAJ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommnes	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Femmes	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3
18 - 24 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 - 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
40 - 59 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
60 ans +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Suisse	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Etranger résident CH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etranger résident étranger	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Appatide	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catholique	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Autre religion	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Autre religion ou non défini	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Sans religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité genevoise	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Autorité bernoise latin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total Exécution Peine	1	1	0	0	0	0	1	0	0	3
Exécution de peine	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3
Hommnes	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Femmes	0	1	0	0	0	0	1	0	0	2
18 - 24 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 - 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
40 - 59 ans	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
60 ans +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Suisse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etranger résident CH	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Etranger résident étranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Appatide	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catholique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Musulman	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Autre religion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre religion ou non défini	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Sans religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité genevoise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité hors canton - concordat latin	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Autorité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total Exécution Mesure	0	1	6	8	7	16	17	10	18	79
Exécution anticipée de mesure	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2
Exécution de mesure	0	1	5	4	6	15	17	10	18	77
Hommnes	0	0	0	0	0	12	7	10	17	46
Femmes	0	1	5	4	6	3	10	0	1	31
18 - 24 ans	0	0	1	0	0	0	0	0	0	5
25 - 39 ans	0	0	2	3	6	11	11	7	8	49
40 - 59 ans	0	0	2	0	0	3	0	0	0	5
60 ans +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Suisse	0	0	2	1	3	9	8	5	10	38
Etranger résident CH	0	0	3	4	2	2	1	4	4	21
Etranger résident étranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Appatide	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catholique	0	1	2	1	3	6	5	4	9	28
Musulman	0	1	1	1	1	1	1	1	2	19
Autre religion	0	0	1	1	4	4	4	4	2	20
Autre religion ou non défini	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
Sans religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité genevoise	0	1	1	1	5	8	8	5	8	27
Autorité bernoise latin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité hors canton - concordat latin	0	0	4	3	3	11	5	5	10	34
Autorité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2

